

COMITE SYNDICAL DU PETR PAYS D'ARGENTAN D'AUGE ET D'OUICHE

Mardi 5 décembre 2023 – 18h00 – Gacé

COMPTE-RENDU

Etaient présents : Mme Brigitte CHOQUET, M. Karim BOUNAB, M. François CARBONELL, M. Pierre COUPRIT, M. Sébastien GOURDEL, M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Martine GRESSANT, M. Hervé HAREL, Mme Véronique HELLEUX, M. Philippe JIDOUARD, M. Michel LERAT, M. Frédéric LEVEILLE, M. Gilles MALLET, Mme Nelly NOGUES, M. Roger RUPPERT, M. Philippe VAN-HOORNE.

Etaient excusés : M. Jean-Luc BEAUFILS qui a donné pouvoir à M. Philippe VAN-HOORNE, M. Stéphane DIF qui a donné pouvoir à M. Sébastien GOURDEL, Mme Sylvie GAYON, Mme Paule KLYMKO, M. Alain LOLIVIER, M. Dominique NETZER qui a donné pouvoir à M. Jean-Marie GOUSSIN, M. Hubert SEJOURNE qui a donné pouvoir à M. Roger RUPPERT, M. Gérard VIEL.

Nombre de délégués en exercice : 30

Nombre de délégués présents : 16

Nombre de pouvoirs : 4

Mme Véronique HELLEUX est désignée secrétaire de séance.

Le Président, Frédéric LEVEILLE, accueille les membres présents, et fait part des excuses et des pouvoirs pour cette réunion.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 11 JUILLET 2023

Compte-rendu adressé aux membres du Comité avec la note de synthèse.

Le Président propose d'approuver le compte-rendu de la dernière réunion du Comité Syndical qui s'est tenue le 11 juillet 2023.

En l'absence de remarques, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023 – 12 – 01

OBJET : OPERATION COLLECTIVE DE MODERNISATION (OCM) DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

OCM actuelle :

L'Opération Collective de Modernisation (OCM) du commerce et de l'artisanat lancée en 2018 se termine. Les décisions d'attribution de subventions de cette OCM sont confiées à un Comité de Pilotage réunissant le PETR, les 3 CdC, le Département, la Région, l'Etat, et les Chambres Consulaires.

Dans le cadre de la délégation faite au président d'attribuer et de notifier les aides OCM aux porteurs de projets après chaque Comité de Pilotage, il convient de présenter un état d'avancement de l'OCM au Comité Syndical du PETR.

Le 14^{ème} Comité de Pilotage s'est réuni le 28 novembre 2023. Il s'agissait du dernier Comité de Pilotage de cette opération.

L'objectif de cette dernière réunion était de gérer les derniers reliquats de subventions récupérés sur certains dossiers après des sous-réalisations ou des annulations, et de les réaffecter à quelques derniers dossiers placés jusqu'ici en liste d'attente.

Il a examiné 7 dossiers et en a sélectionné 6, pour un montant d'aides attribuées de 29 964 €.

Les 7 derniers dossiers examinés sont les suivants :

<i>NOM</i>	<i>ENSEIGNE</i>	<i>COMMUNE</i>	<i>ACTIVITE</i>	<i>AIDE</i>
Romain DELAFOSSE	L'EQUERRE - SARL Le Chasse-Marée	VIMOUTIERS	Bar restaurant	3 343 €
Gildas JULIEN	JULIEN Gildas	ORGERES	Exploitation forestière	6 913 €
Géraldine MORIN	SAS COM'BOUCEEN	BOUCE	Supérette	10 000 €
Catherine COIFFARD	Le Faisan Doré	ECOUCHE LES VALLEES (Fontenai sur Orne)	Restaurant	1 323 €
Jonathan PESTEL	SCI PESTEL - SARL SIMA	GOUFFERN EN AUGE (Le Bourg Saint Léonard)	Serrurerie métallerie	0 € (demande de 2 304 €)
Benoît SIMOTTEL	SARL LE PAULMIER - POMACEO	MONTREUIL LA CAMBE	Vinaigrierie	2 470 € (demande de 10 000 €)
Kumaran KATHERESUTHTHAMBY	PROXI - SARL LINI	GACE	Supérette	5 915 €
TOTAL 14^{ème} COPIL du 28/11/2023		7 dossiers		29 964 €

2

Pour rappel, le budget de l'opération est de 911 881 €, répartis de la façon suivante :

CdC du PETR tranche 1	78 344 €
Département de l'Orne tranche 1	39 172 €
Région Normandie tranche 1	100 000 €
Région Normandie tranche 2	150 000 €
Région Normandie tranche 3	250 000 €
Etat FISAC	217 516 €
Département de l'Orne tranche 2	39 172 €
CdC du PETR tranche 2	37 677 €
Total dotation OCM	911 881 €

Etat d'avancement :

La dotation de l'OCM est de 911 881 €.

Le Comité de Pilotage s'est réuni à 14 reprises.

250 dossiers ont été examinés.

1 034 254 € ont été attribués (113 % de la dotation), dont 122 373 € de dépassement (en vue de reliquats à venir qui seront récupérés).

208 dossiers sont clôturés et payés aux bénéficiaires.

833 699 € ont été payés (91 % de la dotation).

122 373 € de reliquats non consommés ont été récupérés sur des dossiers (sous-réalisation, annulation de dossier, cessation d'activité durant la vie du dossier, ...).

La dotation actuelle est donc à ce jour totalement programmée.

29 dossiers ont été annulés.

Il reste 13 dossiers à gérer d'ici la fin de l'année (demande de paiement, contrôle sur place, mandatement).

Les éventuels derniers reliquats qui pourraient éventuellement être récupérés sur certains derniers dossiers seront réaffectés à la prochaine OCM.

Future OCM 2024-2026 :

Concernant la suite à donner à cette opération, le sujet est discuté depuis quelques temps au sein du PETR, avec les CdC, la Région, et le Département.

La Région Normandie a approuvé son nouveau dispositif ACTe (Aide aux Commerces des Territoires).

Le Département nous a fait savoir qu'il allait délibérer en décembre sur la reconduction éventuelle d'une aide au dispositif OCM.

Les 3 CdC du PETR ont été interrogées cet été pour savoir quelle enveloppe budgétaire elles pourraient mobiliser sur une future OCM, en la répartissant sur les années 2023 + 2024 + 2025 + 2026.

A l'issue de tous ces échanges, il ressort une maquette financière prévisionnelle qui doit être délibérée avant dépôt des demandes de subventions auprès de la Région Normandie.

. Pour la CdC Terres d'Argentan Interco, une contribution communautaire de 2,90 € / habitant est proposée, soit une contribution de 99 400,40 €.

La contrepartie de la Région (x 4) serait alors de 397 601,60 €.

. Pour la CdC des Vallées d'Auge et du Merlerault, une contribution communautaire de 60 000 € est proposée, équivalent à une contribution communautaire de 4,10 € / habitant.

La contrepartie de la Région (x 2) serait alors de 120 000 €.

. Pour la CdC des Pays de L'Aigle, une contribution communautaire de 2 € / habitant est proposée, soit une contribution de 52 206 €.

La contrepartie de la Région (x 4) serait alors de 208 824 €.

	Part CdC 2023-2026	Part Région (ACTe)	Total
CdC Terres d'Argentan Interco (34 276 hab)	99 400,40 €	x 4 = 397 601,60 €	497 002 €
CdC VAM (14 608 hab)	60 000 €	x 2 = 120 000 €	180 000 €
CdC Pays de L'Aigle (26 103 hab)	52 206 €	x 4 = 208 824 €	261 030 €
Sous-totaux	211 606,40 €	726 425,60 €	938 032 €

A cette somme, pourrait donc s'ajouter une contribution du Département à hauteur de 0,50 € / habitant, soit environ 36 500 €. Ce qui donnerait une enveloppe globale de 975 K€, quasiment identique au budget de l'OCM qui s'achève.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **De lancer une nouvelle OCM sur le PETR à compter du 1^{er} janvier 2024,**
- **De solliciter une contribution OCM auprès des 3 CdC du PETR pour les années 2024, 2025, et 2026, en complément de la contribution de 0,50 € / habitant appelée fin 2023,**
- **De solliciter 3 contributions de la Région dans le cadre de chacun des 3 Contrats de Territoire des 3 CdC du PETR,**
- **De solliciter une contribution du Département pour la nouvelle OCM,**
- **D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ces demandes de financements pour cette nouvelle OCM.**

DELIBERATION N° 2023 – 12 – 02

OBJET : SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL (SCOT) – EVALUATION A 6 ANS

L'article L. 143-28 du Code de l'Urbanisme prévoit que, au plus tard six ans après son approbation, le SCoT doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application. Cette obligation s'applique à tous les SCoT, qu'ils soient approuvés avant ou après l'entrée en vigueur de la loi ELAN du 23 novembre 2018. L'objectif de cette analyse est d'évaluer si les objectifs et les orientations du SCoT que les élus ont fixés dans leur stratégie territoriale sont atteints. Elle doit également permettre d'identifier les éventuels points de vigilance et d'envisager d'apporter, si nécessaire, des corrections ou compléments au dossier qui avait été initialement approuvé pour permettre d'atteindre ces objectifs et ces orientations.

Article L143-28 du Code de l'Urbanisme

. Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, de réduction du rythme de l'artificialisation des sols, d'implantations commerciales et, en zone de montagne, de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes.

. Cette analyse est communiquée au public, à l'autorité administrative compétente de l'Etat, et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L. 104-6. Sur la base de cette analyse et, le cas échéant, du débat mentionné au troisième alinéa, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 délibère sur le maintien en vigueur du schéma de cohérence territoriale ou sur sa révision.

. Lorsque le périmètre du schéma de cohérence territoriale est identique à celui d'un plan local d'urbanisme intercommunal, cette analyse comprend, en outre, un examen de l'opportunité d'élargir le périmètre du schéma, en lien avec les territoires limitrophes. L'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 débat alors spécifiquement sur l'évolution du périmètre du schéma avant de décider du maintien en vigueur du schéma ou de sa révision.

. A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc.

4

Les modalités d'analyse des résultats de l'application du SCoT sont encadrées par l'article L. 143-28 du Code de l'urbanisme. Elle est conduite par l'établissement public compétent pour l'élaboration du SCoT, prévu à l'article L. 143-16 du Code de l'urbanisme : établissement public de coopération intercommunale (EPCI), syndicat mixte, pôle métropolitain ou un pôle d'équilibre territorial et rural (PETR), qui peut à cet effet mobiliser ses moyens propres ou faire appel à des ressources externes.

La **première étape** de la procédure consiste à définir la méthodologie d'analyse et à collecter les données nécessaires, étant rappelé que le rapport de présentation du SCoT, qu'il soit séparé (SCoT ante-modernisation), ou en annexe (SCoT modernisé), doit avoir *a minima* défini les « *critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement* » (art. R. 104-18, 6° du Code de l'Urbanisme).

Pour cela, il convient d'apprécier les résultats de la mise en œuvre du SCoT à travers l'analyse des indicateurs déterminés dans le rapport de présentation du SCoT approuvé. Il s'agit donc, *a minima*, de rassembler tous ces éléments et de les confronter aux objectifs exprimés par le plan d'aménagement stratégique (PAS) ou le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) d'un SCoT ante-modernisation, et les orientations fixées par le document d'orientations et d'objectifs (DOO), afin de déterminer si ce qui a été exprimé par le SCoT s'est effectivement déroulé comme cela a été envisagé, ou, s'il y a des écarts, analyser quelles ont été les causes de ces écarts, afin d'envisager, dans le cadre d'une procédure d'évolution du SCoT, par exemple d'apporter des corrections ou compléments aux objectifs et orientations.

La **deuxième étape** consiste à analyser les données relatives à la mise en œuvre du SCoT.

Ces données peuvent provenir de sources variées, telles que les documents d'urbanisme, les statistiques, les enquêtes et les entretiens.

L'article L. 143-28 du Code de l'Urbanisme précise que l'analyse des résultats de l'application du SCoT doit porter sur les thématiques suivantes :

- L'environnement ;
- Les transports et les déplacements ;
- La maîtrise de la consommation de l'espace ;
- La réduction du rythme de l'artificialisation des sols ;
- Les implantations commerciales ;
- En zone de montagne, la réhabilitation de l'immobilier de loisir et les unités touristiques nouvelles structurantes.

En plus de ces thématiques obligatoires, l'analyse des résultats de l'application du SCoT peut également porter sur d'autres thématiques, en fonction des spécificités du territoire et des objectifs et orientations exprimés par le SCoT. Par exemple, l'analyse peut porter sur la qualité de vie, l'attractivité du territoire, la cohésion sociale, ou encore la transition énergétique.

La loi ELAN du 23 novembre 2018 a introduit une nouvelle obligation dans le cadre de l'analyse des résultats de l'application du SCoT. En effet, l'analyse doit désormais porter sur les objectifs du SCoT en matière de lutte contre le changement climatique. Cette obligation est importante, car elle permet de vérifier si le SCoT contribue à la transition écologique du territoire.

Il ne s'agit pas de se contenter de rassembler ces éléments, mais il faut les « analyser » au regard des objectifs et orientations exprimés, afin de préparer la décision de maintien en vigueur ou de mise en révision.

La **troisième étape** consiste à communiquer l'analyse au public, à l'autorité administrative compétente de l'Etat, et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L. 104-6 du Code de l'Urbanisme.

5

Enfin, la **quatrième étape** consiste à adopter une délibération, au plus tard 6 ans après la délibération qui avait approuvé le SCoT (ou la délibération qui, après une analyse précédente, avait décidé son maintien en vigueur), qui, au vu de l'analyse des résultats de l'application du SCoT, décidera, soit le maintien du schéma en vigueur pour une nouvelle période maximale de 6 ans, soit de prescrire la révision du document (ou de confirmer la nécessité d'une révision du SCoT qui aurait déjà été engagée sans avoir procédé à cette analyse des résultats de l'application du SCoT), en définissant à cette occasion les objectifs de cette révision (qui devraient logiquement découler de l'analyse des résultats de l'application du SCoT) et les modalités de concertation qui seront mises en œuvre jusqu'à l'arrêt du projet de révision.

Nota : la délibération qui prescrit la révision du SCoT peut aussi être l'occasion de débattre immédiatement des objectifs du projet d'aménagement stratégique (art. L. 143-30, al.2, Code de l'Urbanisme).

A défaut d'une telle délibération prise au vu de l'analyse des résultats de l'application du SCoT, le SCoT est caduc. Il ne suffit donc pas de prescrire la révision du SCoT moins de 6 ans après son approbation (ou son maintien en vigueur), il faut avoir préalablement analysé les résultats de son application.

Les membres font part du souhait de travailler avec un prestataire expérimenté et souligne l'intérêt d'avoir le SCoT dans le cadre de l'élaboration des PLUI actuellement en cours.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **De lancer l'évaluation du SCOT à 6 ans, et de la confier à un prestataire extérieur,**
- **De lancer une consultation pour recruter un prestataire pour réaliser cette évaluation,**
- **D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette évaluation et à cette consultation.**

DELIBERATION N° 2023 – 12 – 03

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Conformément à la réglementation, le Comité Syndical du PETR doit procéder à un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), préalablement au vote du budget primitif 2024 qui interviendra lors de la prochaine réunion du Comité Syndical.

Le DOB doit faire l'objet d'un rapport, qui doit être joint à la délibération.

Le rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement,
- La présentation des engagements pluriannuels,
- Les informations relatives à la structure de l'encours de la dette,
- La structure des effectifs, les dépenses de personnel, et la durée effective du travail.

Ce débat est l'occasion de faire le point sur la réalisation du budget 2023, et sur la préparation du budget 2024 du PETR.

Le Rapport du Débat d'Orientation Budgétaire est le suivant :

Concernant l'année 2023 (à quelques jours de la fin de l'exercice budgétaire) :

- Le budget réalisé se monte à 451 685 € en 2023 (521 689 € en 2022).
- Les charges à caractère général (chapitre 011) sont réalisées à 47 % du prévisionnel, et représentent 17 % des dépenses totales réalisées sur l'année (19 % en 2022).
- Les charges de personnel (chapitre 012) sont réalisées à 87 % du prévisionnel, et représentent 46 % des dépenses totales réalisées sur l'année (40 % en 2022).
- Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) sont réalisées à 19 % du prévisionnel, et représentent 18 % des dépenses totales réalisées sur l'année (26 % en 2022).
- Les immobilisations (chapitres 20 et 21) sont réalisées à 32 % du prévisionnel, et représentent moins d'1 % des dépenses totales réalisées sur l'année (moins d'1 % en 2022).

6

Les principaux points explicatifs à signaler pour 2023 sont les suivants :

- Les charges à caractère général ont été moins importantes en 2023 qu'en 2022 (plus de 78 000 € contre 144 000 €) en raison notamment du compte 617 « Etudes et recherches » qui intègre 28 172 € d'études réalisées en 2023 contre 96 816 € d'études en 2022, en raison de l'absence de nouvelle étude lancée en 2023 et seulement de la poursuite des audits énergétiques initiés en 2022.
- Les charges de personnel seront quasiment similaires en 2023 par rapport à 2022, à environ 228 000 €. Il y avait eu un coût de stagiaire en 2022, mais pas en 2023, et une augmentation du point d'indice de 1,5 % a eu lieu en juillet 2023 (+ 2 000 € environ).
- Les autres charges de gestion courante concernent les aides OCM versées aux bénéficiaires. Les aides OCM versées en 2023 seront en diminution par rapport à 2022 et 2021 (environ 120 000 € versés en 2023, contre 171 447 € versés en 2022, et 199 574 € versés en 2021). Avec la fin de l'OCM actuelle et les difficultés économiques de 2023, le rythme de l'OCM a baissé en 2023 après 2 années très dynamiques en paiements.
- Les immobilisations restent très minimales dans le budget depuis 2019 tant qu'il n'y a pas de nouvelles dépenses de frais liés aux documents d'urbanisme concernant le SCOT.
- La perception en 2023 d'un montant d'indemnités journalières de la Sécurité Sociale exceptionnel et inhabituel dû à des soucis de santé d'un agent qui a été arrêté 3 mois et qui reprend progressivement en temps partiel thérapeutique.

Pour l'exercice 2024, le budget du PETR devra tenir compte des éléments suivants :

- La trésorerie disponible en début d'année 2024 devrait être d'environ 330 000 €.
- Les délais de paiement des subventions Leader : le PETR touche ses subventions annuelles d'ingénierie de l'année N majoritairement au second semestre de N+1 ou au premier semestre de N+2. En 2024, il restera à percevoir 145 000 € au titre de l'année 2022, et 166 000 € au titre de l'année 2023.

- Les subventions restant à percevoir sur des actions terminées ou en cours de finalisation : Leader (Animation Leader 2022, Animation OCM 2022, Animation Leader 2023, Soutien préparatoire candidature Leader 2023-2027, Animation OCM 2023, Animation Vélo 2023, Animation Rando 2023), Région (solde OCM tranche 3, solde audits énergétiques), Séquoïa / ACTEE (audits énergétiques), CdC / Communes (derniers restes à charge audits énergétiques).
- Le PETR mobilisera des contributions des CdC membres, de fonds européens Leader, de fonds de la Région, de fonds ACTEE / Séquoïa, et d'éventuels autres partenariats ou appels à projets, pour financer le budget 2024 du PETR.
- L'attribution de 5 points d'indice supplémentaires aux agents de la fonction publique territoriale au 1^{er} janvier 2024.
- La perception de FCTVA par le PETR sur les dépenses d'investissements de 2022, pour un montant d'environ 400 €.
- L'absence de Restes à Réaliser en investissement en 2024.
- Des frais de structure stabilisés, mais avec une attention sur les charges liées au coût de l'énergie.
- L'Opération Collective de Modernisation (OCM) du commerce et de l'artisanat : l'opération qui s'achève permettra de solliciter encore un dernier versement de la Région pour le solde de la 3^{ème} tranche de subvention. L'opération nouvelle 2024 – 2026, générera de nouveaux versements de financements au PETR de la part des CdC et de la Région et elle entraînera une reprise de versements d'aides aux porteurs de projets.
- La fin des audits énergétiques de bâtiments publics, qui entraînera le versement des soldes des subventions Région et ACTEE / Séquoïa début 2024.
- La poursuite de l'expérimentation sur les circuits premium de randonnée.
- Le portage de l'action Ville à Joie par le PETR, qui générera un financement Leader spécifique.
- L'évaluation du SCOT à 6 ans, qui entraînera des frais d'étude sur 2024.

Pour les engagements pluriannuels :

- En fonctionnement : l'OCM, le programme européen Leader, l'action rando premium, l'action Vélo et Territoires, les audits énergétiques de bâtiments publics sont les actions pluriannuelles qui vont se poursuivre et/ou se clôturer en 2024,
- En investissement : le PETR n'a pas d'engagement pluriannuel en matière d'investissement à ce jour.

7

Pour l'encours de la dette : le PETR n'a pas d'emprunt et pas de dettes en cours.

Pour l'effectif de la structure : il est constitué au 1^{er} janvier 2024 de 5 agents contractuels en CDI.
La durée du travail est basée sur 35 heures / semaine, et 1 607 heures par an.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **D'acter la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2024,**
- **D'approuver le rapport d'orientation budgétaire 2024, joint à la délibération.**

DELIBERATION N° 2023 – 12 – 04

OBJET : ORGANISATION TOURNEE ITINERANTE MULTISERVICES

Lors du précédent Comité Syndical, une présentation avait été faite sur le concept de tournée itinérante multiservices proposé par le collectif « Ville à Joie », reposant sur des animations dans des communes rurales pour y apporter des services, des conseils et de l'animation.

Le concept ayant été approuvé par le Comité Syndical, il nous faut maintenant lancer un appel à manifestation d'intérêt auprès des communes rurales du PETR pour l'accueil de ces sessions, lancer une consultation pour recruter un prestataire pour organiser et animer cette tournée itinérante, et constituer un

dossier de subvention LEADER pour financer le projet et le rendre gratuit pour les collectivités accueillantes.

Une présentation plus détaillée est faite lors du Comité Syndical. L'animation sera l'occasion de mettre en avant les services des collectivités, et le programme LEADER du PETR.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **D'approuver le projet de tournée itinérante multiservices sur le PETR pour 2024,**
- **D'inscrire une somme maximale strictement inférieure à 40 000 € au budget 2024,**
- **De lancer la consultation pour retenir un opérateur pour organiser cette tournée itinérante,**
- **De lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt auprès des communes rurales du PETR de moins de 1 500 habitants pour accueillir cette tournée itinérante en 2024,**
- **D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce projet et cette consultation.**

INFORMATION

OBJET : PROGRAMME ACTEE – SEQUOÏA, AUDITS ENERGETIQUES, ET NOUVEL APPEL A PROJETS

Une information est faite lors du Comité Syndical sur l'état d'avancement des actions du programme SEQUOIA, dont les audits énergétiques des bâtiments publics.

72 audits énergétiques réalisés sur le P2AO, avec le prestataire AD3E :

Les audits du Lot n°1 pour Argentan Intercom et la Ville d'Argentan : tous les bâtiments ont été audités. Les 6 rapports restants seront remis avant la fin de l'année 2023.

Les audits du Lot n°2 pour la CdC des VAM et du Lot n°3 pour la CdC Pays de L'Aigle sont terminés, ainsi que les 4 audits supplémentaires sur Gacé (en cours de modification), Ecouché et Trun, réalisés dans le cadre d'avenants au marché.

Des réunions de restitution et de présentation des audits ont été organisées avec chaque collectivité. Les collectivités doivent maintenant définir leurs priorités en matière d'intervention sur les bâtiments. Certaines ont déjà lancé des travaux d'amélioration.

Durée du programme :

. Début d'éligibilité des dépenses : le 24/02/21, date de notification des lauréats par le jury.

. Date de fin de programme : le 31/12/23 (délai initial : 15/03/23).

Afin d'optimiser l'enveloppe financière réservée, le PETR a demandé par 2 fois un transfert de fonds du Lot 3 entre les axes du programme pour permettre de financer le poste d'économiseur de flux.

En termes de bilan financier, l'apport financier du programme SEQUOIA devrait être à la clôture de **132 992 € d'aides sur 265 984 € de dépenses pour les 3 années du programme**, réparti comme suit :

. **59 668 €** d'aide SEQUOIA (soit 50%), à laquelle viennent s'ajouter **30% d'aide de la Région Normandie**, pour la réalisation des **72 audits énergétiques** sur les bâtiments publics, au bénéfice des 3 EPCI et des 2 Villes pôles d'Argentan et de L'Aigle. Le solde de 20% ainsi que la TVA sont refacturés aux collectivités au second semestre 2023.

. **13 122 €** d'aides (50%) pour **l'achat d'outil de mesure** : 10 sondes enregistreuses, 1 caméra thermique, 1 logiciel de management énergétique et l'abonnement, 1 télémètre laser...

. **60 203 €** d'aides pour financer le **poste d'économiseur de flux** qui intervient sur Argentan Intercom et la CdC des VAM et la **mission de Conseil en Energie Partagé** sur la Ville de L'Aigle.

Le groupement avait réservé une enveloppe de 203 400 € sur 434 800 € de dépenses prévisionnelles.

La sous-consommation s'explique par les achats moindres d'outils de mesure et le coût moindre des audits réalisés par AD3E par rapport à nos estimations avant appel d'offres.

Un nouvel appel à projets ACTEE dénommé « CHENE » a été publié par la FNCCR le 22 juin 2023. Le contenu change peu par rapport à SEQUOIA et le même type de dépenses seront éligibles. Les candidatures peuvent être déposées à chaque relance de l'AAP qui intervient tous les 3 mois environ. Le TE61 a déposé une candidature en septembre et a été retenu comme lauréat. Le contenu de sa candidature concerne principalement une mission d'économe de flux auprès de 3 EPCI hors territoire du P2AO à compter d'avril 2024.

Pour la suite, le P2AO mobilise ses EPCI pour définir les besoins à compter de 2024 afin d'assurer une continuité de l'action engagée.

INFORMATION

OBJET : MISE EN ŒUVRE DU ZAN (ZERO ARTIFICIALISATION NETTE) DANS LE CADRE DU SRADDET

Dans le cadre de la mise en œuvre du SRADDET de Normandie, la Région a voté le 2 mai 2023 sa proposition de modification du SRADDET, dans laquelle elle s'est engagée à créer une commission régionale du ZAN qui pourra notamment se prononcer sur les projets d'envergure régionale et sur l'affectation du foncier nécessaire à leur réalisation.

Afin de composer cette commission, le Président de Région a écrit aux SCOT et aux EPCI pour les informer de la composition proposée pour cette commission.

Cette commission comprendrait 36 membres :

- 7 représentants de la Région,
- 5 représentants des Départements,
- 5 représentants des SCOT,
- 5 représentants des EPCI,
- 5 représentants des communes,
- 8 représentants du secteur économique,
- 1 représentant de l'Etat.

C'est par l'intermédiaire des Départements et des associations départementales d'élus que les représentants des EPCI et des communes peuvent être désignés, et par l'intermédiaire de la Fédération des SCOT que les représentants des SCOT pourraient être désignés.

Une information plus précise est faite sur ce sujet lors du Comité Syndical.

Le Comité Syndical propose Monsieur François CARBONELL pour siéger dans cette commission.

INFORMATION

OBJET : AUTRES ACTIONS EN COURS

- LEADER 2024-2027 (présentation des fiches-actions retenues),
- SADI (présentation de l'avancement du Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information en cours de réalisation avec la Fédération des Offices de Tourisme de Normandie),
- Rando Premium (point sur l'avancée du projet),
- Préparation de Contrat de Territoire (point d'avancement),
- Candidature LIFE de la CdC Terres d'Argentan Interco (déposée mi-novembre).

QUESTIONS DIVERSES

- Prochain Comité Syndical le mardi 30 janvier à 18 heures pour le vote du Budget 2024

En l'absence d'autres questions diverses, le Président clôt la séance à 19 h 30.